

NOTE DE CADRAGE

ÉPREUVE ORALE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

La présente note a pour objet de **préciser la nature de l'épreuve** à partir de sa définition réglementaire, de **guider les concepteurs dans la réalisation de l'épreuve** et **les candidats dans leur préparation de l'épreuve** mais, **en aucun cas, elle ne constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir.**

INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE

Entretien visant à apprécier la **capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel** dans lequel il est appelé à travailler, **son aptitude et sa motivation à exercer les missions** incombant au cadre d'emplois, **notamment en matière d'encadrement** de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, **ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité** » (durée : 15 minutes; coefficient 4).

UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- UN ENTRETIEN

L'épreuve repose sur **des questions et des mises en situation** destinées à apprécier les capacités du candidat à s'intégrer, les aptitudes du candidat en matière d'encadrement, ses connaissances en matière d'hygiène et sécurité ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux agents de maîtrise territoriaux.

L'entretien peut débuter par une brève présentation de la qualité des examinateurs.

Un membre du jury prend également le temps de rappeler succinctement au candidat le déroulement de l'épreuve.

Commence alors le décompte du temps réglementaire.

Les examinateurs doivent respecter la durée réglementaire de l'épreuve, à savoir 15 minutes. Ils peuvent d'ailleurs déclencher un minuteur leur permettant alors de vérifier le temps réglementaire de cette épreuve.

Au-delà de la pertinence des réponses aux questions posées, le jury cherche à évaluer, tout au long de l'entretien, les qualités attendues d'un "bon" professionnel, qui ne diffèrent en rien de celles que tend à mesurer un entretien de recrutement.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par les examinateurs, choisies au sein d'une palette de questions préalablement élaborées par le jury, appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document personnel.

B- UN JURY

Le candidat devra être entendu par au moins trois examinateurs (un élu, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée).

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à des examinateurs : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Les examinateurs, pour leur part, accueilleront la prestation du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'ils attribueront.

Parfois les examinateurs laisseront transparaître leur insatisfaction par leur insistance sur telle ou telle question, par des mimiques dubitatives ou interrogatives...

C- UN DÉCOUPAGE INDICATIF DU TEMPS

Le jury réglementaire adopte le découpage suivant :

I – Motivations et projet professionnel du candidat	2 minutes maximum
II – Connaissances de l'environnement territorial	2 minutes
III – Aptitudes à exercer les missions des agents de maîtrise Aptitudes au management de proximité - Connaissances professionnelles et connaissances des règles d'hygiène et de sécurité - Capacité à appréhender les missions et le rôle dévolus aux agents de maîtrise	11 minutes

I. UN EXPOSÉ DU CANDIDAT SUR SES MOTIVATIONS ET SA CAPACITÉ À S'INTÉGRER

L'épreuve a pour point de départ un très court exposé du candidat sur ses motivations à occuper les fonctions d'agent de maîtrise ainsi que son projet professionnel.

A- UN COURT EXPOSÉ (2 minutes maximum)

Le candidat dispose, sans être interrompu, du droit de présenter ses motivations et son projet professionnel au sens large. Le jury apprécie la cohérence de la présentation, la précision des informations fournies, la qualité de l'expression.

B- SUR SES MOTIVATIONS

Seront vérifiées au cours de cet entretien les motivations du candidat (connaissance des fonctions dévolues aux agents de maîtrise, projet professionnel du candidat, choix du candidat à travailler dans la Fonction Publique Territoriale...).

C- SA CAPACITÉ À S'INTÉGRER DANS L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

L'évaluation de cette capacité passe par la vérification de la connaissance par le candidat du cadre institutionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

Ces questions sont destinées à évaluer les connaissances que tout fonctionnaire « potentiel » devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent son travail au quotidien.

D'une manière générale, le candidat doit savoir identifier ses employeurs ou futurs employeurs.

Il s'agit de vérifier si le candidat (également citoyen) possède les connaissances de base sur la Fonction Publique et en particulier sur la Fonction Publique Territoriale et ses multiples employeurs potentiels.

En conclusion, le candidat doit absolument donner aux examinateurs l'impression qu'il a choisi ce concours en connaissance de cause.

II. LES APTITUDES À EXERCER LES MISSIONS D'UN AGENT DE MAÎTRISE

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités nécessaires à l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de la catégorie C.

Cette partie de l'entretien est importante. Les candidats ne doivent pas perdre de vue que les agents de maîtrise ont, dans la plupart des cas, un rôle d'encadrement à jouer dans l'exercice de leurs fonctions.

Le jury évalue au moyen de **questions et/ou de mises en situation concrètes** :

A- APTITUDES AU MANAGEMENT DE PROXIMITÉ

En termes de management, la mission des agents de maîtrise porte notamment sur l'**organisation et le suivi de l'activité, l'encadrement direct** (dans toutes ses dimensions) des agents sous leur responsabilité.

Les agents de maîtrise sont des cadres de proximité, **en lien direct avec les adjoints techniques**.

Il s'agit d'**apprécier les aptitudes ou la propension à « gérer » une équipe au quotidien** dans le respect des consignes transmises par la hiérarchie.

NB : Il s'agit d'une thématique qui met souvent en difficulté le candidat. En effet, à chacune des sessions précédentes, le jury a déploré le manque de projection des candidats sur le grade d'agent de maîtrise.

B- CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES ET DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ APPLICABLES A LA SPÉCIALITÉ

Les examinateurs s'attacheront à évaluer la maîtrise des **notions professionnelles** du candidat au moyen de questions à réponse courte.

Les questions porteront entre autres sur :

- Définir des termes techniques en lien avec la spécialité.
- Décrire ou analyser des techniques professionnelles relevant de la spécialité.
- ...

Les mesures à prendre (ou la conduite à tenir) pour prévenir des risques précis ou en limiter les conséquences

Les examinateurs vérifieront si le candidat a une bonne maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité.

D'une manière générale, le candidat devra démontrer ses connaissances sur les règles de sécurité (collectives et/ou individuelles) que peuvent rencontrer les agents de maîtrise territoriaux.

Les questions porteront entre autres sur :

- Les principales règles d'hygiène et de sécurité applicables à la spécialité.
- Les connaissances des principaux risques.
- Les mesures à prendre (ou la conduite à tenir) pour prévenir des risques précis ou en limiter les conséquences.
- ...

C- CAPACITÉ À APPRÉHENDER LES MISSIONS ET LE RÔLE DÉVOLUS AUX AGENTS DE MAÎTRISE.

Il s'agit de vérifier si le candidat a bien pris la mesure des **missions qui lui seront confiées** ainsi que les implications qui en découlent.

- Le sens des responsabilités et de la hiérarchie (**capacité à se positionner professionnellement...**).
- Les relations avec les autres professionnels (autres services, autres collectivités, services de l'État, entreprises, les citoyens..).
- Les notions de base en matière de marchés et achats publics (principes de mise en concurrence) et de maîtrise des coûts sous contrainte budgétaire.

III. LA MOTIVATION ET LA POSTURE DU CANDIDAT

A- UNE MOTIVATION ÉVALUÉE TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Le jury, pendant les 15 minutes de l'épreuve, cherche à prendre la mesure de la curiosité professionnelle du candidat, de son intérêt pour des expériences innovantes, de son envie d'apprendre, de sa capacité à communiquer son enthousiasme, de sa volonté de convaincre.

B- UN ENTRETIEN DE RECRUTEMENT

Le jury mesure également les aptitudes générales du candidat.

Au-delà des questions, les examinateurs apprécieront, tant dans les réponses que dans le comportement du candidat, ses savoir-faire et savoir-être.

- Aptitudes à communiquer :
 - le candidat écoute-t-il et comprend-t-il les indications ou consignes du jury ?
 - le candidat cherche-t-il à être compris ?
 - son élocution est-elle trop rapide ? Trop lente ?
 - s'adresse-t-il aux examinateurs ou privilégie-t-il abusivement un seul interlocuteur ?
 - des tics de langage ou des formules d'hésitation nuisent-elles à la compréhension du propos ?
- Juste appréciation de la hiérarchie :
 - l'attitude du candidat est-elle adaptée à sa "condition" de candidat face à des examinateurs ?
 - est-il péremptoire, excessivement sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?
 - donne-t-il toujours raison au jury lorsque celui-ci le contredit ou essaye-t-il de défendre ses idées ?
- Cohérence :
 - la brève présentation du candidat en début d'épreuve est-elle cohérente ?
 - l'exposé du candidat est-il réellement organisé ?
 - refuse-t-il obstinément de convenir de ses erreurs ?
 - dit-il une chose puis son contraire ?
- Gestion du temps :
 - l'exposé entre-t-il dans le temps imparti ?
 - le candidat est-il capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire ?
 - le candidat est-il à même d'adapter le format de la réponse (brève, développée) à une question ?
- Gestion du stress :
 - le candidat est-il capable de livrer son exposé sans précipitation excessive ? Sans hésitations préoccupantes ?
 - prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
 - en difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'épreuve ?

Pour conclure, cette épreuve nécessite une préparation sérieuse tant de l'exposé du candidat sur son projet et ses motivations que des réponses aux questions que cet exposé va susciter, sans omettre une claire perception du cadre institutionnel dans lequel le futur agent de maîtrise va évoluer.

Cette épreuve s'apparente à un entretien d'embauche, le jury se plaçant dans une position d'employeur qui cherche à évaluer les savoir-faire et savoir-être du candidat : au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités humaines et intellectuelles requises pour exercer les missions d'un agent de maîtrise territorial et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et des administrés ?